

Démarches d'urbanisme

Vous envisagez des travaux de démolition, construction ou réhabilitation ?

Quelle autorisation demander ?

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Déclaration de clôture
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Toutes les explications concernant les procédures d'urbanisme (formulaires CERFA, pièces à fournir, délais d'instruction) sont disponibles sur le site internet www.service-public.fr rubrique Logement/Urbanisme.

Les demandes de renseignement complémentaire se font sur rendez-vous, aux heures ouvrées.

Comment constituer votre dossier ?

Retirez un imprimé dans votre mairie ou sur www.service-public.fr rubrique Logement/Urbanisme

Où déposer votre dossier ?

- A la mairie du lieu des travaux.
- Pour les habitants d'Epernay, à l'Hôtel de Ville - 7bis avenue de Champagne - 51200 EPERNAY

Dématérialisation des démarches

L'ensemble des communes du territoire proposent à leurs habitants la dématérialisation des démarches d'urbanisme.

Elle concerne les permis de construire, d'aménager, de démolir mais aussi les déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Lien d'accès pour ces demandes en ligne :

- [Pour le public](#)

- [Pour les professionnels](#)

Contact

Tél : 03 26 56 47 78

Fax : 03 26 54 16 03

Liens utiles

[Tous les formulaires sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)